



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P5-4

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2 Normes applicables aux habitations comprenant 2 logements (art. 225)
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	C	
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	C	
Services et vente de véhicules		
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C	
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	C	
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Atelier d'artisan léger	C	
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	C	
Service de paysagement ou d'excavation	C	
Extraction du sol	P	
Industrie manufacturière légère	C	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²				
Centre de jardinage et pépinière	6000 m ²				
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	6000 m ²				
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	6000 m ²				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²				
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	6000 m ²				
Service de paysagement ou d'excavation	6000 m ²				



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P5-4

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur maximale
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		9 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	10 m	3 m	8 m	10 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 215)

Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 217)

Usage « Habitation » uniquement autorisé sur un terrain adjacent à une rue déjà existante au 16 janvier 2018 (art. 235)

Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 239)